

Retenues à la source 2021 - Québec

RETENUES	TAUX (%)
<p>Fonds des services de santé (FSS)</p>	<p>Selon la masse salariale et le secteur d'activité:</p> <p>Secteurs primaires ou manufacturier</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 million ou moins : 1,25% • Entre 1 et 6 millions : entre 1,25% et 4,26% • Supérieur à 6 millions: 4,26% <p>Autres PME</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 million ou moins : 1,65% • Entre 1 et 6 millions : entre 1,65% et 4,26% • Supérieur à 6 millions: 4,26% <p>Pour en savoir plus, consultez les sections Principaux changements (p. 13) et 6 (p. 58) du guide de l'employeur pour le calcul des retenues à la source et des cotisations de Revenu Québec.</p>
<p>Assurance-emploi (AE) Taux réduit pour le Québec</p> <p>Maximum assurable : 56 300 \$ Cotisations maximales de l'employé : 664,34 \$ Cotisations maximales de l'employeur : 930,08 \$</p>	<p>Employé : 1,18% Employeur : 1,65% (1,4 x 1,18%)</p> <p>Certains employés liés à l'employeur pourraient être exemptés de payer de l'assurance-emploi – Lisez notre article à ce sujet!</p>
<p>Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)</p> <p>Maximum assurable : 83 500 \$ Cotisations maximales de l'employé : 412,49 \$ Cotisations maximales de l'employeur : 577,82 \$</p> <p>Cotisations maximales du travailleur autonome : 689,23 \$</p>	<p>Employé : 0,494 % Employeur : 0,692 %</p> <p><u>Travailleur autonome</u> : 0,878%</p>

<p align="center">Régime des rentes du Québec (RRQ)</p> <p>Maximum des gains admissibles : 61 600 \$ Exemption générale : 3 500 \$ Cotisations maximales de l'employé : 3 427,90 \$ Cotisations maximales de l'employeur : 3 427,90 \$</p> <p>Cotisations maximales du travailleur autonome : 6 855,80 \$</p>	<p>Employé (+ de 18 ans) et employeur : 5,90%</p> <p align="center"><i>Ce taux reflète le total qui doit être cotisé en additionnant le taux du régime de base et celui du régime supplémentaire.</i></p> <p align="center">Travailleur autonome : 11,8%</p>
<p align="center">Cotisation aux normes du travail (CNT)</p> <p align="center">Maximum assurable : 83 500 \$</p> <p>Certaines rémunérations ne sont pas assujetties à cette cotisation. C'est le cas notamment des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Employés d'entreprises de juridiction fédérale ; - Employés qui paient une cotisation à un comité paritaire ; - Employés qui travaillent dans le secteur de la construction/CCQ. <p>Consultez le site de Revenu Québec pour la liste complète.</p>	<p align="center">Employeur : 0,07 %</p>
<p align="center">Cotisation au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO)</p> <p align="center">Ou communément appelée Loi du 1%</p>	<p align="center">1% de la masse salariale si elle est supérieure à 2 millions \$</p>
<p align="center">Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)</p> <p align="center">Maximum assurable : 83 500 \$</p>	<p align="center">Selon votre classification</p> <p align="center">Vous avez envie de réduire votre facture CNESST? Renseignez-vous sur notre mutuelle PRIMO</p>
<p align="center">Impôts</p> <p align="center">Formulaires pour la retenue d'impôt</p> <p align="center">Fédéral</p> <p align="center">Provincial</p>	<p align="center">Voir les tables d'impôts selon le revenu.</p> <p>Déduction personnelle de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fédéral : 13 808 \$ • Provincial : 15 728 \$
<p align="center">Salaire minimum</p>	<p>Jusqu'au 1^{er} mai 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux général : 13,10 \$/heure • Taux des salariés aux pourboires : 10,45 \$/heure <p>À partir du 1^{er} mai 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les taux ne sont pas encore connus.

Avis : Cette publication et son contenu visent à servir exclusivement les intérêts des membres de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) et à leur fournir des informations. Ils ne s'adressent à aucun autre public. La FCEI ne fait aucune représentation ni ne donne de garantie sur le caractère complet, l'exactitude et l'actualité du contenu de cette publication. Renseignez-vous auprès des conseillers professionnels avant d'entamer des démarches suivant les renseignements contenus dans cette publication.